

INVENTAIRE DES SOURCES D'INFORMATION SUR LES
ENTREPRISES ET LES ETABLISSEMENTS

AFRHOUL Mohamed
Direction de la Statistique
MAROC

Les enquêtes auprès des entreprises ou des établissements constituent à côté des statistiques, sous-produits de l'activité des administrations publiques, deux importantes sources d'information sur l'emploi. Etant complémentaires l'une de l'autre ces deux sources permettent, dans la mesure où leur recoupement est possible, de fournir des éclaircissements sur les phénomènes qui touchent à l'emploi. Cependant ces recoupements ne sont pas toujours aisés à cause de l'hétérogénéité des méthodologies et des concepts utilisés.

1 - Le fichier des établissements :

La Direction de la Statistique gère un fichier des établissements soumis à l'impôt des patentes. Ce fichier englobe toute personne ou société de nationalité marocaine ou étrangère qui exerce au Maroc une profession, une industrie ou un commerce à l'exception de certaines activités déterminées par dahir. Ces dernières concernent :

- Certains établissements d'intérêt national : la Banque du Maroc, la C.N.C.A., les Banques Populaires et la Caisse d'Épargne.
- Les coopératives agricoles, artisanales et les coopératives d'achat.
- Les Sociétés et les exploitants agricoles soumis à l'impôt agricole.
- Les établissements de moindre importance économique (classe A7).

Le fichier est mis à jour régulièrement à partir des recensements annuels qu'effectue la Direction des Impôts auprès des établissements économiques. La mise à jour s'effectue avec deux années de retard à cause des traitements auxquels les données sont soumises à la Direction des Impôts. Mais malgré ce défaut, ce fichier reste le seul dont le champ de couverture est suffisamment large pour englober la presque totalité des établissements implantés au Maroc. De ce fait, il constitue donc une base fiable particulièrement pour le secteur non organisé.

1.2 - Les informations :

Le fichier contient des informations d'identification de l'établissement et des informations économiques telles que l'emploi

patenté et l'activité exercée. Il contient aussi la forme juridique et la nationalité de l'établissement.

1.2 - Le traitement :

La Direction de la Statistique procède annuellement à la codification des activités des établissements nouvellement créés, conformément à la nomenclature marocaine des activités économiques (N.M.A.E. 83). Cette opération qui se déroule généralement au bureau peut s'étendre au terrain. En effet, il arrive que le libellé de l'activité exercée prête à confusion et ne corresponde pas à un code N.M.A.E. unique. Dans ce cas des agents enquêteurs se rendent sur place pour le préciser. Cette opération dénommée "Incertains" touche environ 10 000 établissements.

1.3 - Les résultats :

Du fichier ainsi mis à jour on sort :

a) Un répertoire des établissements qui emploient quatre personnes et plus. Celui-ci est classé par région économique, branche et sous-branche de la N.M.A.E. et à l'intérieur par nombre décroissant d'employés. Il donne par établissement le nom ou la raison sociale, l'adresse, la profession et le nombre d'employés patentés.

b) Des tableaux statistiques qui donnent le nombre d'établissements patentés et le nombre d'employés par :

- Branche ou secteur de la N.M.A.E.
- Classe d'emploi.
- Localisation géographique.
- Nationalité.

2. Le fichier des entreprises :

Le fichier des entreprises de la Direction de la Statistique renferme les entreprises qui paient l'impôt sur le bénéfice professionnel (I.B.P.). En principe toute société ou entreprise individuelle exerçant une activité dans le pays et réalisant un bénéfice est soumise à un impôt appelé impôt sur le bénéfice professionnel. Toutefois les exceptions énumérées au paragraphe 1.1. en sont exonérées. L'I.B.P. regroupe deux modes d'imposition :

- Le mode bénéfice net réel (B.N.R.)
- Le mode du forfait.

Les entreprises qui relèvent obligatoirement du régime B.N.R. sont précisées par la loi de finance. Ce sont généralement les sociétés sous toutes leurs formes et les entreprises individuelles organisées qui atteignent un certain seuil de chiffre d'affaires. Il convient de souligner que la population B.N.R. obligatoire correspond à la définition du secteur institutionnel des sociétés et quasi-sociétés de la comptabilité nationale. De plus, les contribuables B.N.R. sont censés

déposer aux subdivisions des Impôts chaque année le bilan comptable relatif à l'exercice précédent. L'absence de comptabilité conduit les services des Impôts à estimer le bénéfice à partir de la déclaration du chiffre d'affaires ventilé par profession (mode forfait).

2.1 - Informations :

Les informations contenues dans ce fichier sont relatives à l'identification de l'entreprise, au chiffre d'affaires réalisé, à l'activité exercée et à la forme juridique de l'entreprise.

2.2 - Traitements :

A l'instar du fichier des établissements, le fichier des entreprises est mis à jour avec deux années de retard, à partir des bandes fournies par les impôts. Ce retard est dû au contrôle et au traitement informatique auxquels les informations sont soumises à la Direction des Impôts.

La procédure de mise à jour consiste à éliminer du fichier les unités qui ont cessé toute activité et à y inclure celles qui sont nouvellement créées. Ces dernières se verront attribuer un code N.M.A.E qui correspond à l'activité exercée.

2.3 - Résultats :

Le fichier sert de base de sondage à l'enquête sur les statistiques fiscales. En effet, à partir de la liste des entreprises B.N.R extraite de ce fichier on tire un certain nombre d'entreprises pour lesquelles on recopie les bilans déposés auprès des subdivisions d'impôts. Ces bilans sont saisis et contrôlés puis agrégés et extrapolés pour être remis à la comptabilité nationale où ils sont utilisés pour l'élaboration des comptes sectoriels des sociétés et quasi-sociétés.

2.4 - Le secteur organisé à travers le fichier des entreprises :

Etant classé par branche d'activité, le fichier des entreprises sert de base de sondage à toute enquête sectorielle. C'est ainsi qu'il a été utilisé lors de l'enquête de structure sur le B.T.P pour recenser les entreprises de B.T.P qui forment le secteur organisé. Cette possibilité de sélection des entreprises qui tiennent obligatoirement une comptabilité, offerte par le fichier, permet de mettre en place une centrale des bilans.

2.5 - La centrale des bilans :

Pour pouvoir disposer d'une centrale des bilans, la Direction de la Statistique compte lancer à partir de la fin de cette année et à intervalles réguliers de quatre ans, une opération de recopiage

systematique de tous les bilans déposés auprès des subdivisions des Impôts. Cette opération dénommée "Opération lourde" sera suivie d'une autre appelée "légère" pendant les trois autres années. Elle s'intéressera à une partie des informations du bilan (compte d'exploitation générale, tableau des immobilisations, compte de pertes et profits).

3 - Les autres sources :

La Direction de la Statistique n'est pas seule à détenir un fichier des entreprises, il existe d'autres administrations qui ont leurs propres fichiers. Parmi celles-ci on peut citer : la Direction de l'Industrie, l'Inspection du Travail, la CNSS, la Direction des Mines et l'ODECO.

Il est à noter que dans la plupart des cas le taux de couverture de ces fichiers est faible et parfois inconnu ce qui rend leur utilisation entachée d'erreurs.

3.1 - Enquête annuelle de l'Industrie :

La Direction de l'Industrie procède annuellement à une enquête auprès des entreprises qui emploient plus de 10 ouvriers ou qui réalisent un chiffre d'affaires annuel supérieur à 1 000 000 DH. Les informations recueillies par cette enquête ont trait à l'identification de l'entreprise, à la production, aux matières premières, à l'emploi, à l'investissement, à l'amortissement et au chiffre d'affaires. Les données comptables ainsi collectées servent entre autres à l'établissement des comptes sectoriels des sociétés et quasi-sociétés.

3.2 - Les fichiers de la C.N.S.S. :

La C.N.S.S. dispose de deux fichiers; l'un relatif aux entreprises affiliées, contient entre autres l'identification de l'entreprise, l'activité économique et le nombre de salariés, et un autre relatif aux salariés immatriculés par ces entreprises. Ces fichiers ne sont pas exhaustifs. En revanche, leur mise à jour est régulière.

3.3 - Le fichier de l'inspection du travail :

Le Ministère du Travail gère un fichier des établissements soumis à la réglementation générale du Travail. Il se présente sous forme de fiches. Chaque fiche contient des renseignements sur l'établissement concerné et particulièrement :

- Le nom et l'adresse de l'établissement.
- Son activité et son effectif employé (permanents et saisonniers).

La mise à jour est réalisée à l'aide des fiches remplies par les inspecteurs du travail lors des visites qu'ils effectuent dans les établissements. Cependant cette mise à jour n'est pas systématique dans la mesure où le choix de l'établissement à enquêter dépend du climat social dans le secteur ou de l'importance de l'établissement dans la région.

3.4 - La Direction des Mines :

La Direction des Mines gère un fichier des permissionnaires qui comprend outre les sociétés minières et les grandes entreprises industrielles, des petits artisans qui font de la recherche et de l'exploitation mais dont l'apport à la production nationale est insignifiant.

Ce fichier est mis à jour à partir des demandes de permis de recherche ou d'exploitation qui parviennent à la Direction des Mines. C'est ainsi que des permissionnaires nouveaux sont ajoutés au fichier, alors que ceux qui n'ont pas obtenu l'accord d'exploiter ou de continuer les recherches en sont éliminés.

3.5 - Le fichier de l'ODECO :

L'ODECO détient un fichier de 3.500 coopératives dont 2.500 sont actives. Le fichier des actives est riche en informations économiques et comptables du fait que les coopératives actives sont tenues de communiquer leurs comptabilité à l'office.

Parmi les informations répertoriées on peut citer :

- Le nom et l'adresse de la coopérative.
- Son activité et le nombre d'employés.
- Le bilan.
- le compte d'exploitation général.
- Le compte pertes et profits.

4 - PROJET D'IDENTIFICATION DES ENTREPRISES DU SECTEUR ORGANISE :

Dans le but de faciliter les comparaisons des données économiques et statistiques qui sont fournies par les organismes détenteurs d'information, la Direction de la Statistique compte instaurer un système unique d'immatriculation qui permette d'attribuer à chaque entreprise ou établissement un numéro fixe. Pour rendre l'utilisation de ce numéro obligatoire pour l'ensemble des organismes d'une part et d'autre part assurer la régularité de la mise à jour du Fichier, la Direction de la Statistique entreprend des démarches pour associer à ce projet tous les organismes concernés. C'est ainsi qu'elle a collaboré avec la Direction de l'Industrie pour immatriculer quelques 3.000 entreprises industrielles. Elle fera de même avec le Ministère de l'équipement pour l'immatriculation des entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics. Ces démarches seront poursuivies pour immatriculer le reste des entreprises et pour mettre en place des circuits adéquats d'information entre les administrations concernées et la Direction de la Statistique.

MAROC
MINISTÈRE DU PLAN
DIRECTION DE LA STATISTIQUE

FRANCE
INSEE
ORSTOM

ASSOCIATION INTERNATIONALE
DES STATISTICIENS D'ENQUÊTES

**SEMINAIRE
SUR LES STATISTIQUES
DE L'EMPLOI
ET DU SECTEUR NON STRUCTURE**

**Rabat, 10-17 Octobre 1984
rapport des sessions et communications
tome 1**

MAROC
MINISTÈRE DU PLAN
DIRECTION DE LA STATISTIQUE

FRANCE
INSEE
ORSTOM

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES
STATISTICIENS D'ENQUÊTES

SEMINAIRE
SUR LES STATISTIQUES
DE L'EMPLOI
ET DU SECTEUR NON STRUCTURE

RABAT, 10-17 OCTOBRE 1984
RAPPORT DES SESSIONS ET COMMUNICATIONS
TOME 1

PARIS - JUILLET 1985